

19 DEC. 2019

COURRIER N° 2

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE
AYANT POUR OBJET LE CAPTAGE DES SOURCES DU LAC ET
ADDUCTION SUR LA COMMUNE DU DEVOLUY

Du 4 au 21 novembre 2019

COMMUNE DU DEVOLUY

Décision n°E19000142/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille

Commissaire enquêteur : Françoise BERNERD

SOMMAIRE

LE RAPPORT

Chapitre I – GENERALITES

- I-1 - Objet de l'enquête – page 5
- I-2 - Cadre juridique – page 5
- I-3 - Composition du dossier – page 6
- I-4 - Caractéristiques du projet - page 7

Chapitre II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II-1 - Désignation du commissaire enquêteur – page 10
- II-2 - Modalités de l'enquête – page 10
- II-3 - Visite sur site et contacts – page 11
- II-4 - Publicité – page 11
- II-5 – Climat de l'enquête – page 12
- II-6 – Bilan comptable des observations – page 12

Chapitre III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

- III-1 – Avis des personnes publiques associées (PPA) - page 12
- III-2 – Observations émises par le public - page 14

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - page 17

ANNEXES

Chapitre I – GENERALITES

I-1 - Objet de l'enquête :

Il s'agit d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des parcelles relatives à la réalisation des travaux de captage des sources du Lac et d'adduction jusqu'au réseau d'eau potable existant.

I-2 – Cadre juridique :

L'enquête publique portant sur le projet de captage des sources du Lac et l'adduction au réseau d'eau potable existant est régie par :

- le Code de l'Environnement et notamment les articles L.181-1 et L.215-13
- le Code de Santé publique et notamment l'article L.1321-2 ;
- le Code de l'Expropriation pour utilité publique ;
- le dossier de demande d'autorisation présenté le 18 avril par la commune du Dévoluy ;
- l'avis du service de l'Etat, Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 18 septembre 2019, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de poursuivre la procédure d'instruction du dossier par la mise à l'enquête publique ;
- la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2019 dans le département des Hautes-Alpes ;
- la saisine du Tribunal Administratif effectuée le 20 septembre 2019, en vue de la désignation du commissaire enquêteur ;
- la décision n° E19000142/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 24 septembre 2019, désignant Madame Françoise Bernerd, en qualité de Commissaire enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique n° 2019-DPP-CDD-0066 en date du 7 octobre 2019, préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition de parcelles relatives à la réalisation des travaux de captage des sources du Lac et d'adduction jusqu'au réseau d'eau potable existant sur le territoire de la commune du Dévoluy.

I-3 – Composition du dossier :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

1– Des principales pièces administratives :

- L'arrêté préfectoral n° 2019-DPP-CDD-0066, en date du 7 octobre 2019 ayant pour objet l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des parcelles relatives à la réalisation des travaux de captage des sources du Lac et d'adduction jusqu'au réseau d'eau potable existant .
- Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique,
- Copie de l'avis au public publié dans les journaux d'annonces légales locaux : Alpes et Midi des 17 octobre et 7 novembre 2019 et le Dauphiné Libéré des 17 octobre et 7 novembre 2019.
- L'avis émis par les Personnes publiques associées : l'avis du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes en date du 18 septembre 2019 ; l'avis du service départemental des Hautes-Alpes de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 29 mai 2019 ; l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 juin 2019, l'avis de l'Office National des Forêts du 17 mai 2019.

2 – Du dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des parcelles relatives à la réalisation des travaux de captage des sources du Lac et d'adduction jusqu'au réseau d'eau potable existant de la commune du Dévoluy, réalisé par l'Agence CLAIE – Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau°, composé de :

3- Du registre d'enquête publique ouvert le lundi 04 novembre 2019 et clos le jeudi 21 novembre 2019.

I-4 – Caractéristiques du projet :

I-4-1: Caractéristiques de la commune du Dévoluy :

Le projet se situe, dans le département des Hautes-Alpes, sur le territoire de la commune du Dévoluy, qui appartient au canton de Veynes-Dévoluy. La commune du Dévoluy d'une superficie de 186 km², est constituée d'une quarantaine de hameaux et de deux pôles touristiques majeurs : Superdévoluy et la Joue du Loup.

La commune du Dévoluy compte 1 006 habitants en 2014 et 4 384 logements dont 90 % sont des résidences secondaires et 10 % des résidences principales.

L'activité touristique est l'activité prédominante de la commune répartie sur deux saisons : l'hiver avec la pratique des sports d'hiver sur les stations de Superdévoluy et de La Joue-du-Loup et l'été avec la pratique d'activités estivales de loisirs (randonnées, spéléologie ...).

La commune du Dévoluy est une commune de montagne soumise à la loi Montagne. Elle se situe par ailleurs dans les limites du SCOT de l'Aire Gapençaise, approuvé en décembre 2013.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Dévoluy, approuvé le 14 mars 2017, insère le projet dans la zone naturelle et forestière (zone N) qui autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'elles assurent une mission de production, de transport ou de distribution d'énergie, d'eau potable, de télédiffusion, de télécommunication ou d'assainissement.

Le projet de captage des sources du Lac et d'adduction au réseau d'eau potable existant est donc autorisé par le PLU dans cette zone.

Le projet est situé intégralement sur le territoire de l'ancienne commune de La Cluse qui ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Les sites « infoterre.brgm.fr » et « georisques.gouv.fr » n'indiquent pas de risque particulier sur la zone du projet de captage des Sources du Lac et d'adduction. La carte géologique indique toutefois, au droit du projet de captage et de la station de pompage et sur une partie du linéaire d'adduction, un risque de glissement à grande échelle des pentes de Chouchaïts, constituées de matériaux fluvio-glaciaires et ébouloux.

La commune du Dévoluy n'est pas dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) approuvé.

Le projet de captage des Sources du lac est situé en position surélevée et hors d'atteinte en cas de crue torrentielle du torrent de La Béoux. Le tracé des conduites d'adduction est également en position nettement surélevée et décalée, sauf au niveau de la traversée qui s'effectuera à 1,50 mètre de profondeur. Ces conduites ne seront pas impactées en cas de crue du torrent de Mouche Chat.

Les versants boisés de La Béoux sont soumis au risque incendie. Les règles de débroussaillage et d'autorisation/interdiction des feux suivant les périodes de

l'année, en vertu des arrêtés préfectoraux en vigueur s'appliqueront aux abords du projet, comme sur l'ensemble du territoire communal.

Le projet sur tout son linéaire n'est pas concerné par l'aléa avalanche.

La commune du Dévoluy est classée en zone 3 du zone national de risque sismique, soit à un aléa sismique modéré.

Le projet est situé à proximité immédiate de la RD 937 dont le trafic moyen journalier est de 1 260 véhicules/jours dont 80 poids lourds, avec de fortes variations saisonnières. Il ne sera pas possible de stationner à proximité des captages pour des raisons de protection de la ressource en eau.

L'arrivée des sources, les cours d'eau et la RD 937 situés à proximité du projet sont considérés comme le fond sonore principal. L'habitation la plus proche se trouve à 400 mètres du projet de captage et de la station de pompage, qui sera par ailleurs masqué par plusieurs obstacles. L'impact sonore du projet sera insignifiant.

Il n'existe aucune station de mesure de la qualité de l'air sur la commune du Dévoluy.

Il n'existe pas de site archéologique recensé sur le site du projet.

I-4-2 : Caractéristiques de la zone d'étude :

La zone d'étude du projet se situe sur la commune du Dévoluy, dans la vallée de la Béoux qui s'étend des sommets de Garnesier jusqu'au défilé de Potrachon, Un seul village, le village de La Cluse est implanté dans cette vallée. Cette vallée est traversée par une route départementale (RD937), ouverte toute l'année et stratégique car elle permet l'accès au massif du Dévoluy et aux domaines skiabiles de Superdévoluy et de la Joue-du-Loup, depuis le territoire du Buëch, via la col du Festre. Cette route longe la vallée de la Béoux jusqu'au village de La Cluse puis longe le torrent de Mouche Chat, aux abords du hameau des Garcins.

Le prélèvement aux sources du Lac sera un prélèvement complémentaire aux sources de Mouche Chat lorsque ce dernier sera insuffisant pour subvenir aux besoins. Les eaux prélevées seront destinées à l'alimentation en eau potable des hameaux suivants : La Cluse, Col du Festre, Les Coutières, Les Garcins, L'Ubac, Les Flauds, Le Forest, La Joue du Loup, Rioupes. Elle alimentera également les retenues collinaires de Pélourenq pour la production de neige de culture.

Le débit instantané prélevé aux sources du Lac sera limité à 25L/s et à 1 265 m³/j au maximum.

Pour limiter les volumes à prélever aux sources du Lac, et dans le cadre de la mise en conformité du captage de Mouche Chat qui implique la déconnexion du drain gauche (retour au milieu naturel), le débit instantané prélevé aux sources de Mouche Chat sera porté à 25 L/s, et à 2 160 m³/j. L'arrêté préfectoral en vigueur depuis le 23/06/1976, autorise à dériver un volume de 475 000 m³/an, soit 15 L/s au maximum aux sources de Mouche Chat.

A l'échelle de l'ensemble des réseaux qui seront desservis par ces deux ressources (sources de Mouche Chat et sources du Lac), le volume prélevé sera de 593 000 m³/an, avec une répartition estimée :

- Prélèvements aux sources de Mouche Chat : 352 000 m³/an
- Prélèvements aux sources du Lac : 241 000 m³/an, soit 24,3 % de la production annuelle des sources

L'installation consistera en la réalisation de deux ouvrages de captage respectivement pour la source du Lac aval et pour la source du Lac amont.

Le réservoir et la station de pompage seront réunis dans un même ouvrage semi-enterré. Un réseau d'adduction de 1 700 ml sera installé entre cette station de pompage et le réservoir existant de Mouche Chat. Une canalisation supplémentaire de 700 ml sera installée en grande partie en tranchée commune pour permettre une alimentation indépendante du réservoir de La Cluse depuis le réservoir existant de Mouche Chat.

Le projet sera exploité en régie communale.

La superficie du défrichement sera de 3 010 m². Les bois enlevés seront destinés à du bois énergie valorisé sous la forme de plaquettes.

La commune du Dévoluy propose de s'acquitter de l'obligation mentionnée dans l'article L341-6 – 1° du code forestier en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité financière compensatoire équivalente.

Le projet est intégralement situé dans le site Natura 2000 « DEVOLUY – DURBON – CHARANCE – CHAMPSAUR » et est inclus en partie dans la ZNIEFF de type 2 « Dévoluy méridional – massif de Bure – Gleize – Vallée de Chaudun – Charance »

Une servitude et une autorisation pour les travaux de passage des canalisations de nature PEHD en domaine privé sont incluses au dossier de demande de DUP : il s'agit des parcelles n°219, n°217 et n°304 de la section 042 C ainsi que le domaine non cadastré sur l'emprise de la route départementale.

Une enquête parcellaire est jointe au dossier de demande de DUP afin de bénéficier du droit d'expropriation nécessaire à la réalisation des travaux du captage amont : sont concernées les parcelles 160 et 252 de la section 042 E

Chapitre II– ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 - Désignation du commissaire enquêteur

La décision n° E19000142/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 24 septembre 2019, désigne Madame Françoise Bernerd, en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le captage des sources du Lac et l'adduction au réseau d'eau potable existant sur le commune du Dévoluy. Cette enquête publique sera prescrite pour une durée de 18 jours, du 4 au 21 novembre 2019 inclus.

II-2 - Modalités de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a normalement consulté les services de la Mairie du Dévoluy, sur les mesures d'organisation avant que soit pris l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Les opérations préalables à l'enquête publique ont été conduites dans un cadre parfaitement réglementaire.

Les dates d'enquête publique ont été fixées en commun entre la mairie du Dévoluy, et le commissaire enquêteur. L'arrêté préfectoral n° 2019-DPP-CDD-0066, en date du 7 octobre 2019, prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des parcelles relatives à la réalisation du captage des sources du Lac et d'adduction jusqu'au réseau d'eau potable existant sur le territoire de la commune du Dévoluy, pour une durée de 18 jours consécutifs du 4 au 21 novembre 2019 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu, en Mairie du Dévoluy, les :

- Lundi 4 novembre 2019, de 13 h 30 à 16 h 30,
- Mercredi 13 novembre 2019, de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi 21 novembre 2019, de 13 h 30 à 16 h 30.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique sont restés consultables en mairie aux horaires d'ouverture habituels pendant toute la durée de l'enquête. Toute information complémentaire utile sur le projet pouvait être demandée à l'adresse e-mail suivante : responsable-urbanisme@mairiedevoluy.fr.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pouvait être consulté sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Un poste informatique était à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture de Hautes-Alpes. Une adresse électronique a été spécifiquement créée par les services de la Préfecture des Hautes-Alpes pour recevoir les avis du public par voie de messagerie électronique : pref-sourcesdulac@hautes-alpes.gouv.fr.

II – 3 – Visites de terrain et contacts pris par le commissaire enquêteur

En amont de l'enquête publique, j'ai rencontré, en date du 18 octobre 2019, lors d'une première visite en mairie du Dévoluy, Madame Murielle SERRES, Responsable de l'Urbanisme en Mairie du Dévoluy.

Cette visite sur site m'a permis de localiser le projet en bordure de la route départementale, de localiser les hameaux desservis par ce projet de captage et de constater l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique en différents points de la commune.

En date du 21 novembre, j'ai pu rencontrer Monsieur Olivier Torrent, ingénieur, auteur du dossier d'enquête publique, au sein du bureau d'étude CLAIE (Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau).

II -4-2 - Publicité légale :

La publicité de l'enquête publique a été assurée par la publication d'un avis de publicité sous la forme légale, dans les éditions :

Alpes et Midi des 17 octobre et 7 novembre 2019
Le Dauphiné Libéré des 17 octobre et 7 novembre 2019.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché, en 7 points, sur les panneaux d'information situés à l'entrée de la mairie de Saint-Etienne-en-Dévoluy, à l'entrée des anciennes mairies des hameaux d'Agnières-en-Dévoluy, de la Cluse, de Saint-Didier-en-Dévoluy, sur le mur d'un transformateur électrique situé, en bordure de route, en face du projet de captage des sources du lac, et sur site, en bordure de route à proximité immédiate du projet de captage des sources du Lac.

Dématérialisation de l'enquête publique :

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pouvait être consulté sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Un poste informatique était à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture de Hautes-Alpes.

Une adresse électronique a été spécifiquement créée par les services de la Préfecture des Hautes-Alpes pour recevoir les avis du public par voie de messagerie électronique à l'adresse suivante : pref-sourcesdulac@hautes-alpes.gouv.fr.

II –4-3– Registre d'enquête :

Enquête publique / captage des sources du Lac sur la commune du Dévoluy - Rapport du Commissaire enquêteur
- Dossier n° E19000142/13

Un registre d'enquête d'utilité publique a été ouvert le 4 novembre 2019 lors de la première permanence et clos le 21 novembre 2019 à l'issue de la dernière permanence du commissaire enquêteur. Ce registre d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête publique sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie, aux heures d'ouverture habituelles.

On peut donc considérer que l'enquête publique a respecté les mesures légales de publicité.

II – 5 – Climat de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions : un bureau ainsi qu'une pièce faisant fonction de salle d'attente, étaient à la disposition du commissaire enquêteur et du public permettant la confidentialité des conversations.

Je regrette que la participation du publique à cette enquête publique n'ait pas été plus active.

II – 6 – Bilan comptable des consultations :

- Lundi 4 novembre 2019 : aucune visite, aucune observation,
- Mercredi 13 novembre 2019 : aucune visite, aucune observation,
- Jeudi 21 novembre 2019, aucune visite, aucune observation.

Chapitre III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III –1- Synthèse des avis émis par les personnes publiques associées (PPA)

III-1-1 – Avis de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires – Service Eau, Environnement et Forêt :

Par courrier du 18 septembre 2019, Madame la Préfète, après consultation des services de l'Etat (AFB, ARS, DRAC, ONF, CLEDA, OUGC Buëch, SMIGIBA) considère que le dossier est complet et régulier et propose que le projet fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement.

III-1-2– Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité:

Dans un courrier du 29/05/2019, l'Agence Française pour la Biodiversité considère que le dossier est complet et que les mesures envisagées pour réduire les impacts sur les milieux sont adaptées aux enjeux du site.

Deux observations ont été mises :

Une observation relative à l'indication, dans les tableaux relatifs à la synthèse des ressources et des besoins, de la part de la ressource de chaque bassin versant.

Une autre observation technique préconise le nettoyage des engins mécaniques avant leur intervention sur le site afin d'éviter la propagation d'espèces invasives.

III-1-3– Avis de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur:

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par la déléguée départementale des Hautes-Alpes, a transmis dans un courrier du 4 juin 2019 un avis favorable au projet de captage des sources du Lac et d'adduction en eau de consommation humaine sur la commune du Dévoluy.

III-1-4– Avis de la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie:

Dans un courrier du 04/06/2019, la D.R.A.C. informe qu'elle n'édicterait aucune prescription archéologique sur le site du projet cité en objet mais rappelle l'obligation, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, d'en faire une déclaration immédiate auprès du maire de la commune du Dévoluy.

III-1-5– Avis de l'Office National des Forêts :

Cet avis rappelle les parcelles concernées par les opérations de défrichement et qui devront faire l'objet d'une procédure de distraction vis-à-vis du régime forestier.

Il rappelle également le risque d'une déstabilisation de la route forestière communale de Rabioux située à l'amont des travaux et préconise que toute précaution utile soit prise pendant les travaux pour limiter ce risque et pour que la desserte d'une exploitation agricole et du gîte domanial de Rabioux soit maintenue ouverte et praticable pendant toute la durée du chantier.

III -2- Observations émises par le public :

III -2-1- Analyse des observations émises par le public lors de permanences

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête public lors des permanences.

III - 2-2 - Courriers adressés au commissaire enquêteur

Aucun courrier n'a été transmis, par voie postale, au Commissaire enquêteur.

III-2-3 – Analyse des observations transmises par courrier électronique

Un courrier électronique a été joint en page 2 du registre d'enquête publique

1 – **Mr et Mme JEANSELME** – Le Village – La Cluse – Commune du Dévoluy, en date du 16 novembre 2019. Ce courrier est agrafé en page 2 du registre d'enquête publique.

Considérant que le projet de captage retenu dans le dossier d'enquête publique génère des coûts élevés pour les travaux d'adduction et la réalisation d'une station de pompage, Mr et Mme Jeanselme suggèrent qu'un autre captage soit privilégié, « le captage de la Joue ». De leur point de vue, ce captage serait moins onéreux en permettant une alimentation en eau, de tous les hameaux de la commune du Dévoluy concernées par le projet, par simple gravitation jusqu'au château d'eau.

Ils sont toutefois satisfaits de l'organisation de cette enquête publique et attendent avec impatience, quelques soient les choix retenus, une alimentation en eau potable à la hauteur de la facturation.

Réponse de Madame le Maire :

Une partie du territoire de la Commune du Dévoluy – secteur de la Joue du Loup, l'Ubac, le Col du Festre, Les Garcins – est alimentée actuellement par le captage de Mouche-Chat (reprise sous le nom de station de pompage des Garcins dans le courrier de M. et Mme Jeanselme).

Cette ressource en eau pose deux problèmes : elle a une capacité insuffisante suivant les périodes et il est impossible de mettre ce captage en conformité, le drain gauche de la source étant situé sous la route départementale. La déconnexion de ce drain aggraverait le déficit en eau de ce secteur.

Une étude hydrogéologique et technique a été menée sur l'ensemble des bassins versants de La Cluse et d'Agnières afin de comparer les différentes solutions pour répondre à cette problématique.

Le projet de capter les sources du Lac a été retenu car il répond aux deux objectifs : déconnecter le drain gauche de la source de Mouche-Chat pour mettre en conformité ce captage et renforcer la ressource en eau de la Commune.

Ces travaux permettront simultanément d'alimenter le village de La Cluse par la source de Mouche-Chat et par les sources du Lac et ainsi résoudre le problème de la qualité de la source du Pied du Bois qui alimente actuellement le village de La Cluse.

Observation du commissaire enquêteur :

Je partage les arguments avancés par Madame le Maire en réponse à Mr et Mme Jeanselme. Le dossier d'enquête rédigé par le bureau d'études CLAIE, démontre, par ailleurs, que plusieurs scénarios avaient été envisagés et étudiés. Une étude préliminaire avec investigations hydrogéologiques de terrain, analyses d'eau et une étude de la faisabilité des travaux de reprise de la captation des eaux au niveau du drain gauche du captage de Mouche Chat a permis l'étude comparative de plusieurs scénarios pour le renforcement de la ressource en eau de la commune du Dévoluy. Les investigations de terrain ont été effectuées en période d'étiage estival/automnal 2017, un étiage particulièrement marqué. C'est en définitive, au terme de toutes ces investigations, que le projet de captage des sources du Lac et d'adduction au réseau d'eau potable existant a été retenu pour renforcer la ressource en eau de la commune du Dévoluy. Selon les conclusions du bureau d'étude, ce projet représente un investissement plus élevé que les autres scénarios, mais permet de capter une ressource suffisamment abondante par rapport au besoin, de qualité, avec un impact environnemental global plus faible que les autres scénarios.

